

Si on considère combien est faible l'exportation de coton manufacturé de ce pays, il devient évident que les chiffres ci-dessus indiquent une forte augmentation dans la consommation du pays et une augmentation proportionnée de richesse.

Consom-
mation par
province.

244. Le tableau suivant donne la valeur des articles entrés pour la consommation (ceux sujets aux droits étant distingués de ceux qui en sont exempts) dans chaque province, en 1890, et le total des droits de douane perçus sur ces articles :—

VALEUR DES ARTICLES ENTRÉS POUR LA CONSOMMATION PAR PROVINCES. 1890.

PROVINCES.	Articles sujets aux droits.	Articles exempts des droits.	Total.	Droits perçus.
	\$	\$		
Ontario	30,039,804	13,644,883	43,684,687	8,289,837
Québec	30,532,235	14,952,791	45,485,026	9,928,116
Nouvelle-Ecosse	6,267,904	3,036,244	9,304,148	2,287,716
Nouveau-Brunswick	4,323,427	2,296,967	6,620,394	1,503,758
Manitoba	2,071,264	484,021	2,555,285	649,027
Colombie-Anglaise	3,357,111	1,030,375	4,387,486	1,078,215
Ile du Prince-Edouard	409,678	176,181	585,859	160,223
Les Territoires	104,863	37,836	142,699	24,342
Totals	77,106,286	35,659,298	112,765,584	23,921,234

Proportion des
droits de
douane.

245. La valeur des articles sujets aux droits de douanes entrés pour la consommation était de \$2,631,147 de plus que l'année précédente, tandis que la valeur des articles exempts de droits, également entrés, était de \$460,990 de plus. Sur le montant total des droits \$9,576,968 ou 40 par cent furent perçus sur des marchandises venant de la Grande-Bretagne, et \$8,126,625 ou 34 par cent sur des marchandises venant des Etats-Unis. Ceci est expliqué par le fait que 41 par cent des importations des Etats-Unis étaient des marchandises exemptes de droits, principalement des matières premières, et seulement 23 par cent des importations venant de la Grande-Bretagne étaient exemptes de droits. Les montants les plus considérables qui viennent ensuite furent perçus comme suit : \$1,223,590 sur des marchandises venant des Indes occidentales ; \$1,165,159 venant